

POLITIQUE SUR L'INTÉGRITÉ INTELLECTUELLE ET LA CONDUITE ÉTHIQUE AVEC LES ÉTUDIANTS



L'Université de Sudbury marque son engagement envers le bien de ses étudiants en se dotant d'une politique sur l'intégrité intellectuelle et la conduite éthique à leur endroit. Cette politique vise à guider le personnel enseignant dans ses rapports avec les étudiants, en fournissant des repères qui aideront ses membres à déterminer la manière convenable d'agir dans un ensemble de situations où se présentent des enjeux éthiques.

En rapport avec six thèmes, l'Université indique ses attentes à l'endroit des membres du corps professoral. Elle énumère aussi certaines responsabilités qui leur incombent en conséquence.

1. HONNÊTÉTÉ ACADÉMIQUE ET INTÉGRITÉ INTELLECTUELLE

L'Université s'attend à ce que les membres du corps professoral fassent preuve d'honnêteté académique. Ainsi, ils respecteront les normes éthiques reconnues dans le monde universitaire, notamment en agissant de manière droite, en faisant preuve de franchise et en évitant la tromperie et la tricherie. L'Université s'attend aussi à ce que les membres du corps professoral soient des modèles d'intégrité intellectuelle, titre auquel leur comportement sera guidé par des principes auxquels ils seront fidèles.

Les membres du corps professoral sont donc responsables :

- a) De faire part des sources qu'ils utilisent, d'éviter le plagiat et de respecter les lois relatives aux droits d'auteurs lorsqu'ils reproduisent ou citent des œuvres en contexte d'enseignement, que ce soit littéralement ou de manière paraphrasée;
- b) De reconnaître la contribution d'étudiants, dont les assistants de recherche, lorsque ceux-ci prennent part à des travaux dont ils publient ou publicisent les productions qui en résultent, conformément à la *Politique sur la propriété intellectuelle* de l'université;
- c) D'encourager les étudiants à adopter des comportements académiquement honnêtes, dont la reconnaissance des sources utilisées de façon adéquate, et de prévenir les comportements qui contreviennent à l'honnêteté académique, notamment en rendant accessibles aux étudiants la *Politique sur le plagiat et la fraude académique* de l'Université;
- d) De signaler les cas de plagiat, conformément à la politique en cette matière.

2. ÉVALUATION DU RENDEMENT DES ÉTUDIANTS

L'évaluation du rendement des étudiants à l'université revêt une grande importance pour ces derniers. L'Université s'attend donc à ce que les membres du corps professoral évaluent le rendement des étudiants de manière juste, équitable, transparente et alignée avec les objectifs et résultats d'apprentissage des cours.

Les membres du corps professoral sont donc responsables :

- a) De tenir à jour leurs connaissances des diverses méthodes d'évaluation du rendement des étudiants, de même que de leurs avantages et inconvénients respectifs;
- b) De choisir des méthodes d'évaluation propres à leur permettre de mesurer, de manière fiable, l'atteinte des résultats d'apprentissage des cours qu'ils enseignent;

Dates d'approbation : 7 juin 2023; 16 août 2022	Date d'entrée en vigueur : 16 août 2022	N° de politique : CG 23
Prochaine révision : 2027	Responsabilité administrative : Conseil de gouvernance	Page 1 de 3

- c) De communiquer de manière claire, par écrit et au début des cours, la procédure d'évaluation du rendement des étudiants;
- d) De noter les productions des étudiants de manière juste, en utilisant le système de notation décrit dans le *Règlement des études de premier cycle* de l'Université;
- e) De communiquer régulièrement aux étudiants des commentaires constructifs au sujet de leur rendement.

3. RESPECT DES ÉTUDIANTS

À l'instar de l'Université, les membres du corps professoral sont engagés envers le bien-être des étudiants qui fréquentent l'établissement, notamment ceux avec qui ils interagissent à titre d'enseignants ou dans le contexte de travaux de recherche.

Les membres du corps professoral sont donc responsables :

- a) De traiter les étudiants avec le respect et l'empathie que commande leur dignité individuelle;
- b) D'interagir avec les étudiants de manière digne et professionnelle, par exemple en évitant :
 - De formuler des commentaires qui les rabaissent en classe, de même qu'en contexte de correction de travaux;
 - De ridiculiser des questions ou encore des réponses d'étudiants en classe;
 - D'attirer l'attention sur des individus en les humiliant dans le but d'illustrer une idée ou de renforcer une démonstration;
 - De menacer les étudiants d'échec plutôt que de les encourager lorsqu'ils éprouvent des difficultés;
- c) De faire montre de tolérance et d'ouverture d'esprit à l'endroit des étudiants dont les idées et croyances divergent des leurs;
- d) De créer un environnement d'apprentissage qui soit à la fois respectueux des idées et des droits humains de tous les étudiants, et libre de toute discrimination.

4. CONFLITS D'INTÉRÊTS

L'Université s'attend à ce que les membres du corps professoral évitent les conflits d'intérêts, notamment ceux qui se traduisent par des traitements de faveur pour certains étudiants.

Les membres du corps professoral sont donc responsables :

- a) Sauf dans le cas de relations préexistantes, de limiter leurs rapports avec les étudiants à une relation pédagogique entre professeurs et étudiants. Éviter d'autres types de relations, par exemple sexuelles, ou encore des relations sociales à l'extérieur du contexte pédagogique;
- b) Dans tous les cas, d'éviter le favoritisme et l'iniquité.

5. CONFIDENTIALITÉ

L'Université s'attend à ce qu'à titre de professionnels, les membres du corps professoral respectent la confidentialité de tout renseignement au sujet des étudiants qui fréquentent l'établissement.

Les membres du corps professoral sont donc responsables :

- a) de traiter comme documents confidentiels les notes, les relevés de présences et les communications privées avec les étudiants, notamment;

Dates d'approbation : 7 juin 2023; 16 août 2022	Date d'entrée en vigueur : 16 août 2022	N° de politique : CG 23
Prochaine révision : 2027	Responsabilité administrative : Conseil de gouvernance	Page 2 de 3

- b) de divulguer des renseignements au sujet d'étudiants, dont les documents ci-dessus, uniquement si les étudiants y consentent, ou encore à des fins académiques légitimes;
- c) de divulguer des renseignements au sujet d'étudiants lorsqu'il est raisonnable de croire que rendre public de tels renseignements aux instances appropriées protégerait les étudiants concernés ou préviendrait des torts commis à d'autres étudiants ou à des membres de la communauté universitaire.

6. TRAITEMENT DES SUJETS DÉLICATS

Conformément à sa *Politique sur la liberté académique*, l'Université appuie et protège la liberté académique des membres de son corps professoral et de ses étudiants, et ce, en vertu de sa *Politique sur la liberté d'expression*. Elle fait de même pour la liberté d'expression de tous les membres de la communauté universitaire. Nonobstant ces libertés, elle veille aussi au bien-être de ses étudiants. Elle s'attend donc à ce que les sujets délicats soient traités de manière telle que la liberté académique, la liberté d'expression et le bien des étudiants soient servis de manière égale.

Les membres du corps professoral sont donc responsables :

- a) De rendre accessible la *Politique sur la liberté académique* aux étudiants de même que la *Politique sur la liberté d'expression* de l'Université, et d'en expliquer les implications de la première pour le traitement des sujets délicats;
- b) De prévenir les étudiants avant qu'ils ne soient en classe lorsque des sujets délicats seront abordés lors d'une séance. Ceux-ci doivent comprendre que des termes reconnus comme étant controversés pourront être mentionnés et que des œuvres également reconnues comme telles pourront être abordées dans une visée didactique ou pédagogique. Une présence en classe, en présence ou à distance, signifie une acceptation de cette situation de la part de l'étudiant;
- c) D'expliquer pourquoi les sujets, termes et œuvres en question seront mentionnés ou abordés;
- d) Lorsqu'ils mentionnent un terme ou abordent une œuvre reconnue comme controversée, de mentionner les premiers et d'aborder les secondes à des fins pédagogiques. Ils sont aussi responsables d'éviter d'utiliser le terme en question sans contexte ni but pédagogique;
- e) De déterminer les règles de la discussion, de veiller à ce que tous les points de vue puissent être émis, et de s'assurer que les participants s'expriment et agissent de manière respectueuse.

7. TRAITEMENT DES PLAINTES

Les étudiants qui estiment être victimes de manquements à l'honnêteté académique et à l'intégrité intellectuelle de la part d'un membre du personnel de l'Université sont encouragés à déposer une plainte au bureau du secrétariat général. Le/la secrétaire veillera à ce que la plainte soit traitée de la manière prévue par la *Procédure de traitement des allégations de manquements à l'intégrité*. Les étudiants qui estiment être victimes d'entorses à la conduite éthique, ou encore de manquements en matière d'évaluation du rendement des étudiants, de respect des étudiants, de conflits d'intérêts ou de confidentialité au sens où ces termes sont définis dans la présente politique, peuvent déposer une plainte au secrétariat général. Celui-ci veillera à ce que la plainte soit traitée de la manière prévue par la *Procédure de traitement des plaintes d'étudiants*.

Pour leur part, les plaintes se rapportant au traitement des sujets délicats seront acheminées au secrétariat général de l'Université, qui veillera à ce qu'elles soient traitées de la manière prévue par la *Procédure de traitement des plaintes relatives à la liberté académique*.

8. PROCHAINE RÉVISION

Cette politique sera révisée aux cinq (5) ans ou plus tôt, au besoin.

Dates d'approbation : 7 juin 2023; 16 août 2022	Date d'entrée en vigueur : 16 août 2022	N° de politique : CG 23
Prochaine révision : 2027	Responsabilité administrative : Conseil de gouvernance	Page 3 de 3